

Compte rendu

Conseil Municipal du 11 juin 2020

Présents : Jean-Louis POLETTI - Sylvie GUISSSET - Bruno DEGENETAIS - Antonio DIONISIO
Pascal CHOFFEZ - David CHAUMEIL - Claire D'AGOSTINO - Violaine GIBERT - Bruno GIRARD -
Mireille GRONDONA - Nathalie LEBRUN - Philippe MARCE - Jocelyne MOULIN - Catherine
ROSIGUE - Frédéric SEGUIN

Absents :

Secrétaire de séance : David CHAUMEIL

Ordre du jour :

Ajout en début de séance :

- *Convention continuité pédagogique - activités sportive et culturelle*
- *Fixation du nombre de membres du CA du CCAS*

- Délégations du conseil municipal au maire
- Désignation des membres du Centre Communal d'Action Social
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre
- Désignation d'un conseiller à la commission électorale
- Désignation des délégués au conseil d'école
- Désignation des délégués au Syndicat Rhône Gier
- Désignation des délégués au SIEL
- Désignation du correspondant défense
- Désignation du correspondant sécurité routière
- Désignation du délégué à la protection des données
- Désignation du délégué aux risques majeurs
- Transfert de propriété des colonnes montantes
- Autorisation de poursuivre par voie de commandement pour le Receveur des Impôts
- Modification du tableau des effectifs

Divers

Convention continuité pédagogique - activités sportive et culturelle

A la suite du confinement dû à l'épidémie du COVID, le retour des élèves dans les écoles a nécessité des modalités d'organisation particulières.

Compte tenu des contraintes sanitaires limitant à 15 le nombre d'élèves pouvant être accueillis dans une salle de classe, un dispositif a été mis en place pour répartir les élèves en trois groupes. Deux groupes sont pris en charge par les enseignantes et deux personnes ont été recrutées par la commune pour compléter l'équipe pédagogique et assurent des activités manuelles et sportives. Les enseignantes et les deux personnes prennent en charge alternativement les groupes d'élèves.

Une convention peut être signée avec les services de l'état pour la prise en charge partielle du coût lié au recrutement de ces personnels supplémentaires.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention.

Modification du tableau des effectifs / accroissement d'activité

Suite au recrutement du personnel affecté à l'école, il convient de de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

Le conseil municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSENTION, ajoute temporairement deux animatrices au tableau des effectifs.

Délégations du conseil municipal au maire

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal à l'unanimité :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Fixation du nombre de membres du CA du Centre Communal d'Action Social

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune.

Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Le conseil municipal à l'unanimité décide que 7 membres élus et 7 membres de la société civile soient nommés au CCAS.

Désignation des membres du CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Le conseil municipal procède à l'élection, la liste de candidats suivante est présentée :

Liste N° 1 :

Mmes Violaine GIBERT - Mireille GRONDONA - Sylvie GUISET - Nathalie LEBRUN - Jocelyne MOULIN - Catherine ROSIGUE et M. Frédéric SEGUIN

A la suite du dépouillement, les élus de la liste N°1 sont proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres est une commission composée d'élus. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre la plus avantageuse en fonction des critères définis et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.

En plus du maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal. Il est procédé à l'élection à bulletin secret comme suit :

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15 sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus titulaires suivants :

A : Antonio DIONISIO

B : Bruno DEGENETAIS

C : David CHAUMEIL

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15 sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5

Proclame élus suppléants suivants :

A : Pascal CHOFFEZ

B : Mireille GRONDONNA

C : Philippe MARCE

Désignation d'un conseiller à la commission électorale

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions:

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

M. CHOFFEZ Pascal se propose pour être conseiller à la commission électorale.

Adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués au conseil d'école

Le conseil d'école est composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Mme Nathalie LEBRUN et M. Bruno DEGENETAIS représenteront la commune au Conseil d'école.

Désignation des délégués au Syndicat Rhône Gier

Le syndicat Rhône Gier est un syndicat de communes composé des trois communes membres suivantes : Chavanay, Vérin et Saint Michel sur Rhône.

Le syndicat est compétent pour le transport des eaux usées ; création et gestion du collecteur d'égout « secteur Sud » pour ses trois communes membres.

Il comprend 6 sièges dont 2 délégués à Saint Michel sur Rhône

M. Jean Louis POLETTI et M. Frédéric SEGUIN sont nommés délégués.

Désignation des délégués au SIEL

Établissement public de coopération, le SIEL-Territoire d'énergie Loire est piloté par un comité syndical comprenant 365 délégué(e)s désignés par les communes, les intercommunalités et le Conseil départemental.

Les missions du/ de la délégué(e) sont :

- Pour sa commune :
 - Représenter sa collectivité au sein du comité syndical.
 - Suivre les travaux du SIEL-Territoire d'énergie Loire sur son territoire.
 - Représenter le SIEL-Territoire d'énergie Loire dans sa collectivité.
 - Porter à connaissance les informations du SIEL-Territoire d'énergie Loire auprès du conseil municipal ou communautaire.
 - Présenter le rapport d'activité du SIEL-Territoire d'énergie Loire chaque année en réunion de conseil.

- Au sein du SIEL-Territoire d'énergie Loire :
 - Représenter le SIEL-Territoire d'énergie Loire dans sa collectivité.
 - Faire des propositions et voter des décisions.
 - S'investir dans les actions locales portées par le SIEL-Territoire d'énergie Loire.
 - Se former et s'informer de l'actualité du Syndicat.
 - Participer aux réunions locales et groupes de travail thématiques.

M. Antonio DIONISIO est nommé délégué titulaire et M. David Chaumeil est nommé délégué suppléant.

Désignation du correspondant défense

Instauré en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, le correspondant défense est un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une Information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Mme Sylvie Guisset est désignée correspondant défense.

Désignation du correspondant sécurité routière

C'est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il peut s'appuyer sur les connaissances et les moyens que l'État met à sa disposition.

Le correspondant sécurité routière diffuse des informations relatives à la sécurité routière contribue et participe à la mise en place d'actions de prévention.

Philippe Marce et David Chaumeil sont désignés correspondants sécurité routière.

Désignation du délégué à la protection des données

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est le cadre juridique de l'Union Européenne qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs.

La mission du délégué à la protection des données au de la commune consiste à veiller à ce que celle-ci protège convenablement les données à caractère personnel des individus, conformément à la législation en vigueur.

Mme Claire D'Agostino est nommée délégué à la protection des données au sein de la mairie.

Désignation du délégué aux risques majeurs

On qualifie généralement de risque majeur la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou industriel, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

M. Frédéric SEGUIN et M. Bruno DEGENETAIS sont nommés délégués aux risques majeurs.

Transfert colonnes montantes

La colonne montante regroupe l'ensemble des ouvrages électriques présents dans les parties communes d'un immeuble. Elle permet d'acheminer l'électricité aux différents étages du bâtiment.

L'article L346-2 du code de l'énergie donne la possibilité aux propriétaires d'immeubles de transférer la propriété des colonnes montantes au gestionnaire du réseau.

Les colonnes montantes électriques sont transférées à titre gratuit, sans contrepartie pour le gestionnaire de réseau.

La commune de Saint Michel sur Rhône souhaite transférer à ENEDIS les colonnes montantes des immeubles de location situés au 305 et 335 rue du Solon.

Adopté à l'unanimité

Autorisation de poursuivre par voie de commandement pour le Receveur des Impôts

Le Décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté à la commune de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

Cette autorisation permet au comptable public d'effectuer les démarches sans demande d'autorisation systématique à l'ordonnateur et améliore le recouvrement des recettes de la collectivité.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accorde au comptable public de manière permanente et générale une autorisation de poursuite.

DIVERS

Prochain conseil Municipal vendredi 26 juin 2020 à 19h.

Fin du Conseil municipal 21h30